



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-06-01
International office

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année 2024, à l'association Agence Universitaire Francophonie ayant son siège Côte des neiges, BP400, H3S 2S7 Montréal, Canada, pour un montant de 3200€ par année civile.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 910003.

Fait à Toulouse, le 03/06/2024

Le président,



Hugues KENFACK